



Ville  
d'Estérel

## AVIS PUBLIC

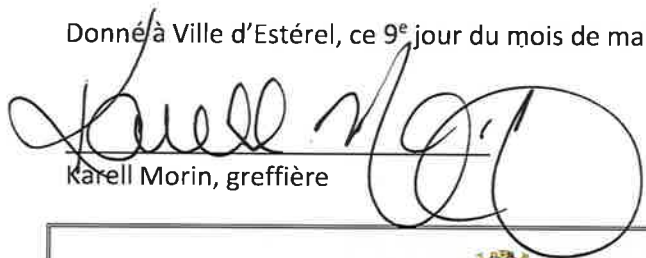
### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-727 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement numéro 2023-727 concernant la démolition d'immeubles*;
2. Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement concernant la démolition (2018-665) afin d'adopter un nouveau règlement qui inclut certaines dispositions relatives à la protection du patrimoine culturel, en conformité avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10; projet de loi no 69) sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021. Les principaux éléments du projet de règlement sont expliqués ci-dessous :
  - Le comité de démolition composé de 3 membres du Conseil, reçoit, étudie et autorise les demandes de démolition qui lui sont soumises;
  - Tout projet de démolition d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire d'une valeur de plus de 99 999 \$, d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble construit avant 1964 doit être soumis au Comité de démolition pour étude;
  - Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit être déposé avec toute demande au Comité de démolition;
  - Une garantie financière équivalant à 100 % de la valeur du bâtiment à démolir doit accompagner toute demande au Comité de démolition;
  - Si le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, la MRC des Pays-d'en-Haut doit en être avisée sans délai. Cette dernière peut désavouer la décision du Comité.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **19 mai 2023, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire et ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023

  
Karell Morin, greffière



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 9 mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

  
Karell Morin, greffière